



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR GENERAL

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est d'application dans les installations et annexes du complexe sportif dénommé « SPORT VILLAGE » situé au 117, Vieux chemin de Wavre 1380 à Ohain en Belgique.

Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent le complexe sportif en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit : membre du club, élève ou stagiaire, parent d'élève, simple visiteur, invité, employé ou indépendant représentant le club, fournisseur,... (Liste non-limitative et non-exhaustive). Le présent règlement s'applique en complément des règlements particuliers applicables à certaines des installations spécifiques (section tennis, piscine, golf, fitness,...).

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en accepte les termes et s'engage à en respecter toutes les prescriptions générales ou particulières aux installations spécifiques, sous peine de se voir interdire, temporairement ou définitivement, l'accès des infrastructures de Sport Village sans aucune indemnité de remboursement de sa cotisation active. Chaque utilisateur est responsable de ses invités et s'engage à faire respecter les règlements du club par ceux-ci.

### 1. AFFILIATION- DESAFFILIATION

1.0. Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de Sport Village est censé connaître ce présent règlement.

1.1. Les installations sportives de Sport Village sont ouvertes 363 jours par an sauf cas de force majeure (fermeture annuelle le jour de Noël et le jour de l'an). En cas de fermeture exceptionnelle, il ne pourra être réclamé aucune indemnité à Sport Village. Les heures d'ouverture en semaine sont de 8h00 à 22h00 et de 9h00 à 19h00 les weekends et les jours fériés.

1.2. Le membre reconnaît avoir visité les installations préalablement à son inscription.

1.3. Tout candidat-membre devra remplir une fiche d'inscription. Il y indiquera notamment, d'une façon précise, ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail. Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être communiqué par les membres dans les plus brefs délais.

1.4. Nul ne peut fréquenter les installations sportives ou poser un acte quelconque de membre s'il n'est pas en règle avec la trésorerie. Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions; leurs durées de validité se calculent de date à date en fonction de la durée de l'abonnement souscrit.

Le candidat membre pourra choisir sa périodicité de paiement en optant pour la domiciliation mensuelle ou l'abonnement annuel. La domiciliation mensuelle ne pourra être souscrite que pour une durée minimale d'un an sans suspension.

Les 2 premiers mois d'abonnement seront à payer le jour de la souscription en plus du droit d'entrée. Après 2 mois, le prélèvement se fera automatiquement chaque mois.

Tout membre, qui souhaite arrêter sa domiciliation, devra prêter un préavis de 3 mois avant d'être définitivement désaffilié de Sport Village. La date de début de préavis est fixée le 1<sup>er</sup> du mois suivant sa demande de résiliation.

1.5. Aucune suspension temporaire ne pourra être demandée par un membre sans apporter un certificat médical au préalable justifiant de l'arrêt temporaire de minimum 1 mois de toute pratique sportive. Aucune suspension ne sera acceptée par la Direction si la durée de la suspension est inférieure à 1 mois et si le motif ne concerne pas une raison médicale.

1.6. Sauf promotion, les droits d'entrée sont applicables pour tout candidat-membre et sont acquis à vie. Cependant, le membre qui ne prolonge pas son abonnement à sa date de fin et qui décide de se réinscrire après une interruption de cotisation supérieure à 1 an se verra dans l'obligation de payer des frais de réactivation équivalents à 50% de son droit d'entrée.

1.7. Le fait de signer sa fiche d'inscription implique, pour le candidat-membre, la connaissance du présent règlement et l'acceptation complète et sans réserve de leurs différentes prescriptions.

1.8. Par son adhésion, le membre accepte de se soumettre à tout contrôle pouvant survenir sur le site.

1.9. Tout candidat-membre doit être âgé de 12 ans minimum lors de sa souscription. Pour tout candidat membre âgé de moins de 12 ans, un parent titulaire devra souscrire à une adhésion de la même durée que son enfant. L'enfant devra se soumettre aux règlements spécifiques de chaque secteur (tennis, fitness, golf, piscine,...).

1.10. Un tarif spécial est aménagé pour tout nouveau groupe composé de 12 nouveaux candidats-membres adultes minimum. La date d'échéance annuelle principale sera la même pour chaque personne qui compose le groupe. Aucun membre actif de Sport Village ne pourra intégrer un groupe pour bénéficier de conditions tarifaires adaptées. Le paiement de chaque cotisation groupe doit se faire annuellement et ne peut en aucun cas se faire par domiciliation.

1.11. Toute personne devra se présenter à l'accueil avant de profiter des installations. La direction se réserve le droit de refuser l'accès et/ou l'inscription à toute personne sans devoir motiver sa décision.

1.12. La direction se réserve le droit d'appliquer les nouveaux tarifs membres le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sauf cas exceptionnel. Aucune négociation tarifaire ne sera tolérée sous quelque motif que ce soit.

## 2. ACCES ET FRÉQUENTATION

2.1. La Direction de Sport Village décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou matériel appartenant aux personnes fréquentant les installations, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement. Tout objet perdu sera considéré comme abandonné au bout d'un mois.

2.2. La Direction de Sport Village décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par les faits des utilisateurs à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement y compris dans la pratique des activités sportives.

2.3. En cas de dégradation volontaire, outre les frais de réparation ou de remplacement, la Direction prendra des mesures d'exclusion à l'encontre du responsable. A défaut d'accord entre le membre responsable et la Direction, ce dernier traitera le dossier selon le droit commun.

2.4. La fréquentation des installations sportives du club est réservée aux membres, à leurs invités ainsi qu'aux sportifs prenant part à des compétitions officielles ou à des activités organisées par le club. L'accès au bar-restaurant n'est pas limité aux membres de Sport Village. Cependant, chaque visiteur devra attendre l'autorisation du Personnel d'Accueil de Sport Village pour avoir accès au Bar-Restaurant sous peine d'exclusion.

2.5. Chaque utilisateur dispose d'un badge strictement personnel qu'il doit utiliser de manière systématique et obligatoire pour enregistrer chacune de ses visites au club en indiquant la ou les activités qu'il va pratiquer. En cas de perte de celui-ci, un forfait de 10€ sera demandé pour le remplacement et la création d'un nouveau badge. En cas d'oubli successif (3X), la Direction prendra la décision de refuser à l'utilisateur l'accès aux installations. De plus, le membre s'engage irrévocablement à ne jamais transmettre son badge nominatif ou le prêter à qui que ce soit sous peine d'exclusion définitive du membre et de l'emprunteur.

2.6. La fréquentation du club n'est autorisée que dans un but de sport et de délasserment. Il est, par conséquent, expressément défendu de s'y livrer, sous quelque forme que ce soit, à des opérations professionnelles ou lucratives ou à des manifestations d'ordre politique, religieux ou confessionnel.

2.7. Une tenue et une attitude parfaitement correctes sont de rigueur sous peine d'exclusion immédiate et définitive des installations.

2.8. Les invités jouissent des mêmes avantages que les membres de Sport Village et sont soumis aux mêmes règles que les membres.

2.9. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des installations. Ils seront tolérés à l'extérieur s'ils sont tenus en laisse sous la responsabilité exclusive de leur maître.

### 3. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

3.1. Les membres sont invités à respecter les règles élémentaires de propreté des vestiaires et des sanitaires. Les membres sont invités à respecter les règles d'hygiène liées aux activités spécifiques de Sport Village (Fitness : torse nu interdit et serviette obligatoire; Piscine : pas de short de bain et bonnet obligatoire).

3.2. Tenue correcte adaptée et exigée pour chaque activité sportive.

3.3. Il est formellement interdit de fumer au sein des installations couvertes sous peine d'exclusion immédiate et définitive du Club. A l'extérieur, les cigarettes devront être systématiquement écrasées dans un cendrier prévu à cet effet.

3.4. Il est strictement interdit de cueillir des fleurs, de grimper aux arbres, de jeter des papiers, des cigarettes, des bouteilles et autres débris, d'abîmer ou de modifier en quoi que ce soit les espaces naturels qui entourent le club.

3.5. Le mobilier du club-house et/ou de la terrasse ne pourra être déplacé aux abords des terrains ou à un autre endroit, sauf par le gérant à l'occasion de manifestations exceptionnelles.

3.6. Il est interdit de rouler à vélo ou à moto à l'intérieur de la propriété.

3.7. Les voitures, motos et vélos, devront être parqués aux endroits réservés à cet effet en respectant la place de parking prévue pour les handicapés et celle prévue pour le personnel.

L'entrée et la sortie des véhicules devront se faire très lentement. Le stationnement des voitures se fera de manière rationnelle, de façon à permettre d'utiliser au maximum l'espace disponible et à ne pas gêner le mouvement des autres voitures.

3.8. A l'exception des tombolas ou loteries autorisées par la Direction, les jeux d'argent sont strictement interdits dans toute l'enceinte du club.

3.9. Il est interdit aux membres de se tenir dans les endroits réservés au service de la gérance (cuisine, comptoir, bureaux, accueil...).

3.10. Seuls les collaborateurs de Sport Village sont autorisés à donner des cours individuels, des cours collectifs et du Personal Training. Aucun autre coach, sous quelque motif que ce soit, ne pourra proposer un accompagnement ou enseigner une leçon sous peine d'exclusion immédiate.

#### 4. LA DIRECTION

4.1. La Direction se tient à la disposition de tout membre qui désirerait le saisir d'une demande ou d'une plainte quelconque.

4.2. Les personnes qui, par leur comportement, nuisent au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas ce présent règlement et autres recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, sont soumises aux règles disciplinaires prévues en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre
- Amende
- Suspension temporaire ou définitive

Le montant de l'amende et la durée de la suspension sont fixés, dans chaque cas, par la Direction. La Direction pourra en outre décider l'affichage, pendant un délai de 15 jours, des sanctions prononcées.

4.3. L'autorité de la Direction est souveraine en la matière. Tout membre s'interdit, pour le présent et pour l'avenir, tout recours devant les tribunaux pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement.

4.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Direction. Celui-ci se réserve le droit d'ajouter ou de retrancher au présent règlement toute clause dont la nécessité se ferait sentir ou ne serait plus d'application.

Je soussigné.....reconnait avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur pour l'ensemble de ma famille inscrite au Sport Village.

Fait à Lasne, le .....

Signature